



Clinique de Dermatologie du Haut-Richelieu

Frais pour services non couverts par la Régie de l'Assurance Maladie du Québec

Les taxes exigibles sont en sus.

Les services qui sont **non médicalement requis**, c'est à dire qui ne sont **pas liés à la prévention ou à la guérison de maladies** sont des services non couverts par la Régie de l'Assurance Maladie du Québec (RAMQ). Les frais reliés à ces services non assurés doivent être payés par le patient.

Cryothérapie pour une lésion bénigne

1re lésion :	60\$
Lésions additionnelles :	15\$

Électrocautérisation lésion bénigne

1re lésion :	60\$
Lésions additionnelles :	40\$
Mini-lésions par zone 6 x 3 pouces :	360\$
Mini-lésions par zones 6 x 3 pouces additionnelles :	240\$

Exérèse d'une lésion bénigne par rasage ou par électrocautérisation et curetage

1re lésion :	200\$
Lésions additionnelles :	100\$

Exérèse d'une lésion bénigne par ellipse (incluant des kystes)

Petit :	200\$
Large :	400\$

Exérèse xanthélasma

Chaque lésion :	250\$
-----------------	-------

Exérèse d'un acrochordon

1re lésion :	90\$
Lésions additionnelles :	25\$

Exérèse de milia, 1re lésion

1re lésion :	120\$
Lésions additionnelles :	30\$

Honoraires professionnels pour visite non couverte par la RAMQ (Esthétique) :

Consultations :	150\$
Visite de suivi :	60\$

Rendez-vous manqué ou annulé en moins de 24 heures à l'avance :	60\$
---	------

Le diagnostic de lésion bénigne est posé par le Dermatologue lorsque la lésion ne cause pas de danger pour la santé du patient. Les lésions sont les suivantes (liste non exhaustive) : kératose séborrhéique, naevus (grain de beauté) d'allure bénigne, angiome rubis/stellaire, hyperplasie sébacée, acrochordon/tétines, milium, kyste, dermatofibrome.



Clinique de Dermatologie du Haut-Richelieu

Frais pour services non couverts par la Régie de l'Assurance Maladie du Québec

Les taxes exigibles sont en sus.

Neuromodulateurs : 12\$ par unité

Traitements au Plasma Riche en Plaquettes (PRP)

PRP :	750\$
PRP (3 séances) :	2 100\$
PRP (4 séances) :	2 750\$

Traitement Microneedling

Microneedling par zone 3 x 3 pouces (Acide hyaluronique)	150\$
Microneedling Facial (Acide hyaluronique)	350\$
Microneedling Facial (Acide hyaluronique) (3 séances)	900\$
Vampire Facial (PRP)	650\$
Vampire Facial (PRP) (3 séances)	1 800\$

Traitements au Laser (traitement unique)

Vbeam (PDL) : Angiomes plans, Angiomes stellaires, Cicatrices, Couperose/télangiectasie, Angiome rubis, Hémangiome, Lacs veineux, Poikilodermie de Civatte, Vergetures

Alexandrite : Lésions vasculaires, Taches de vin, Lac veineux, Veines des jambes, Lésions pigmentées

Angiomes prix initial /lésions additionnelles 20\$	150\$
Cicatrice petite :	150\$
Cicatrice moyenne :	220\$
Cicatrice grande :	300\$
Cou <i>avant ou arrière</i> :	300\$
Front :	250\$
Joues :	250\$
Kératose séborrhéique prix initial / lésions additionnelles 20\$:	150\$
Lentigo solaire prix initial / lésions additionnelles 20\$:	150\$
Mains :	250\$
Menton :	200\$
Nez :	150\$
Nez + Joues :	300\$
Veines des jambes (15 minutes) /15 minutes additionnelles 100\$:	150\$
Visage :	400\$
Visage + Cou <i>avant ou arrière</i> :	600\$

Autres régions du corps, traitement calculé par surface cutanée

Prix sur demande



Frais pour services non couverts par la Régie de l'Assurance Maladie du Québec

Les taxes exigibles sont en sus.

Traitements d'épilation au laser

Nd :YAG : Poils indésirables

Régions séances	Traitement unique	6
Abdominaux	175\$	875\$
Aines (2 pouces bikini)	100\$	500\$
Aines (intégrales)	150\$	750\$
Aisselles	100\$	500\$
Bras (½)	150\$	750\$
Bras (complet)	240\$	1 200\$
Cuisses	260\$	1 300\$
Dos (complet)	350\$	1 750\$
Épaules	125\$	625\$
Fesses (sans pli interfessier)	150\$	750\$
Jambes	360\$	1 800\$
Jambes (½)	200\$	1 000\$
Thorax	180\$	900\$
Visage	190\$	950\$
Base du pénis, Cou, Favoris, Front, Grande lèvres, Joues, Lèvres supérieure, Ligne de barbe, Ligne du nombril, Mains, Menton, Nuque, Pieds, Pli interfessier, Pubis, Seins, Sternum	80\$	400\$

Le patient qui estime que les sommes qui lui sont réclamées après le 6 décembre 2015 visent des services assurés au sens de la Loi sur l'assurance maladie peut, par écrit dans les cinq ans suivant la date du paiement, en réclamer le remboursement à la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui lui remboursera alors le montant, lorsqu'elle est d'avis que sa facturation n'était pas permise, et récupérera ce montant du professionnel ou du tiers en cause